

Arrêté du 8 décembre 2022 portant délégation de signature pour la direction juridique et fiscale et des services associés de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD22014

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et ses articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le code du travail, notamment les articles L.4121-1 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 300-2, L.330-1 et R. 330-2 à R.330-4 ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à l'intérim du poste de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à M. Pierre Chevalier, directeur juridique et fiscal et des services associés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction juridique et fiscale et des services associés, y compris :

1° les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

2° tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins dans la limite des attributions de la direction juridique et fiscale et des services associés ;

3° les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction juridique et fiscale ;

4° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et des effectifs de la Direction juridique et fiscale et des services associés avec l'appui de la Direction chargée du secrétariat général du groupe et de la Direction chargée des ressources humaines de l'établissement public ;

5° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la Direction juridique et fiscale et des services associés et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

6° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la Direction juridique et fiscale et des services associés ;

7° Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 26 juillet 2021 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction juridique et fiscale et des services associés, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public ;

8° Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 26 juillet 2021 susvisé, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement, en sa qualité de chef de site de Blois ;

9° Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 2021 susvisé, en sa qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ces attributions.

M. Pierre Chevalier a qualité pour former tout recours gracieux ou hiérarchique, pour agir en justice au nom de la Caisse des dépôts et consignations, pour représenter celle-ci tant en demande qu'en défense devant toutes unités et commissions administratives ou toutes juridictions, pour transiger ou conclure tout protocole ayant pour objet de mettre fin à un litige ainsi que pour désigner les représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les contentieux dispensés du ministère d'avocat obligatoire.

M. Pierre Chevalier a également qualité pour déposer plainte auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction avec constitution de partie civile.

Délégation est donnée à M. Pierre Chevalier pour accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnels de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions prévues par leur statut respectif.

M. Pierre Chevalier est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction juridique et fiscale.

Article 2

M. Pierre Chevalier est autorisé à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la direction juridique et fiscale et des services associés de la Caisse des dépôts et consignations.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 8 décembre 2022,

Eric Lombard